

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunevillois

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/12/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .....15

Nombre de conseillers en exercice : .....29

Date de convocation :  
6 décembre 2022

**Présidence :** Philippe DANIEL, président.

#### Etaient présents :

Jocelyne CAREL, Pierre-Jean COURBEY, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Philippe COLIN, Dominique FOINANT, Bernard MULLER, Fabrice BOYER, Jacques LAVOIL, René WAGNER, Philippe DANIEL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Olivier MARTET

**Mandat de procuration :** Jean-Paul FRANCOIS par Jocelyne CAREL, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX par Murielle GRIFFOUL, Bruno MINUTIELLO par Jacques LAMBLIN, Catherine PAILLARD par Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ par Pierre-Jean COURBEY, Matthieu SIGIEL par Philippe ARNOULD, Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN, Christophe SONREL par Olivier MARTET

**Voix consultatives :** Sophie LEHE était excusée Claude RICHARD était présent.

**Absents :** Thierry MERCIER, Rose-Marie FALQUE, Christian GEX

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique FOINANT

Membres présents.....18  
Absents ayant donné mandat de procuration.....8  
Absents.....3  
Votants.....26

### Délibération 2022 060 : Ressources Humaines

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	24	24	0	2	0

### Ressources humaines : MODALITE D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU

Le PETR afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel ou partenaire dans le cadre d'événements personnels tels qu'un départ, une retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit adopter une délibération décidant de l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) sera d'une valeur maximum de 300 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits en 6232 « Fêtes et cérémonies »

Sur proposition de monsieur le Président et vu son rapport, le comité de pôle, après en avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents et partenaires dans le cadre d'un événement personnel,
- AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision,
- INDIQUE que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits à l'article 6232.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 20 décembre 2022  
Philippe DANIEL,  
président.

